

PERMIS AAC

CONDITIONS A REMPLIR

Pour s'inscrire au Permis ACC :

- avoir **15 ans minimum**
- avoir **obtenu l'examen de code**
- avoir obtenu **l'accord préalable écrit de son assureur** sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du ou des véhicule(s) qui seront utilisés au cours de la conduite accompagnée et sur le choix du ou des accompagnateurs (titulaire depuis au moins 5 ans sans interruption du permis de conduire de la catégorie B).
- avoir **réussi l'évaluation de fin de formation initiale (validation des 4 étapes du livret) et avoir effectué au minimum les 20 h obligatoires imposées par la loi.**
- avoir participé au **rendez-vous préalable** avec l'Enseignant de la conduite en présence de l'Accompagnateur.

Déroulement de la formation au Permis ACC :

Le RDV préalable :

Durée minimale de 2h (1 heure minimum de conduite en circulation + 1 bilan personnalisé) en présence de l'élève conducteur, installé au poste de conduite d'un véhicule d'**AUTONOME** Conduite, l'Enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis derrière.

Son but est que l'accompagnateur prenne connaissance des capacités de l'élève conducteur afin de lui faire confiance tout au long de la conduite accompagnée.

L'accompagnateur bénéficiera des conseils de l'Enseignant sur son rôle et ses engagements.

Pendant la période de conduite accompagnée :

- Parcourir une distance minimale de 3000 kms pendant une durée minimale d'1 an et maxi de 3 ans et suivre 2 rendez-vous pédagogiques.

Un rendez-vous pédagogique:

Durée de 3 heures :

- 1h de pratique en circulation (présence obligatoire de l'accompagnateur) avec le véhicule d'**AUTONOME** Conduite. L'Enseignant relève les points de progrès et ceux qui seront à améliorer. Il apporte les conseils nécessaires à la poursuite de la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

- 2 h de théorie sur des thèmes de sécurité routière tels que l'alcool, les autres produits stupéfiants, la vitesse, la fatigue, la vigilance, les assurances.